

PROPOSITION DE MOTION PRÉALABLE

(art. 4.9.1 RI Congrès Sgen CFDT 75)

⇒ cette proposition porte sur le vote du seul article 1 des statuts

⇒ voici les principales raisons pour les quelles le vote ne doit pas avoir lieu :

- ✓ parce que la simple suppression de la phrase de l'article 1 des statuts sans aucune référence par ailleurs, à l'existence des retraité.e.s entraîne de fait la suppression de la section syndicale des retraités au sein du Sgen CFDT 75 et leur participation à la vie du Sgen,
- ✓ parce que cette suppression est contraire à l'esprit du Sgen, syndicat général qui refuse le cloisonnement et est en opposition avec la volonté inter-générationnelle prônée par la CFDT,
- ✓ parce que, n'ayant pu négocier en amont une solution alternative et privés de la possibilité de déposer un amendement en temps voulu, la seule solution qui reste à notre disposition est le dépôt de cette motion,
- ✓ parce que l'ensemble des protagonistes reconnaît que la mécanique de cette proposition ne s'est pas déroulée de manière concertée avec les retraité.e.s,
- ✓ parce que les discussions que nous avons eues à posteriori avec la CE nous montrent que ce n'est pas la volonté du syndicat de nous tenir à l'écart de son fonctionnement (voir l'article 3.1.3 affirmant la volonté du syndicalisme tout au long de sa vie),
- ✓ parce que cette motion va nous permettre de proposer une formulation qui met la SSR en adéquation avec les statuts de la CFDT et le protocole tripartite (Confédération, fédération Sgen et Union Confédérale des Retraités), lesquels précisent qu'on ne peut pas être adhérent de deux structures syndicales à la fois,
- ✓ à titre provisoire, nous demandons le maintien de représentants au Conseil Syndical en tant qu'invités.

- c'est la raison pour laquelle nous faisons la proposition suivante :

⇒ solution alternative proposée : à l'article 1 des statuts du SGEN-CFDT de Paris, ne pas supprimer la phrase **Les retraité Sgen sont membres de la section syndicale des retraités du Sgen CFDT de Paris.** mais la remplacer par :

Les retraité.e.s issus du champ professionnel du Sgen-cfdt de Paris, organisé.e.s en Section Syndicale de Retraités (SSR), sont adhérents de l'Union Territoriale des Retraité (UTR) de Paris . Ils participent à la vie syndicale du Sgen-cfdt Paris. Une convention définira les modalités pratiques des relations entre l'UTR, le Sgen-cfdt .

<-><-><-><-><-><-><-><-><-><->

